

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 04 décembre 2019
 Date d'affichage : 04 décembre 2019
 Conseillers en exercice : 14
 Conseillers présents : 13
 Conseillers absents : 01
 Conseillers ayant donné pouvoir : 01

Le 12 décembre 2019 à 19h, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Arlette Noir, Laurent Hanicotte, Jean-Pierre Maitre, Thierry Gaide, adjoints, Hervé Possoz, Alexandre Fraissard, Thibault Gaidet, Gilles Maitre, Jean-Luc Hamelin, Dominique Maitre, Romain Bagne, Laetitia Cerisey, conseillers

Etaient excusés : Maroussia Daolio (pouvoir à Arlette Noir)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Laetitia Cerisey**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Compte Rendu.

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
18/11/2019	Abri armoire incendie	Pereira	3 000.00 €	3 600.00 €
18/11/2019	Création cloison appartement 14 Merisiers	Duchosal	2 013.00 €	

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2019_221 : AG – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, pour l'année 2020 et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- Par délibération n°2018-075 du 16 mai 2018, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- Cette convention a été signée le 29 mai 2018,
- Par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- Le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- Par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,

- Il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jour ferme par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020, APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 : collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie. DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

Délibération n°2019_222 : FIN – Indemnité de conseil du receveur municipal 2019

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant en son article premier les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 ABSTENTIONS, ACCORDE, au titre de la gestion 2019 à Monsieur Jean Jacques JEREZ, receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, l'indemnité de conseil en application de l'article 4 de l'arrêté précité soit 1 552.53 € brut, 1 404.57 € net à payer.

Délibération n°2019_223 : FIN – Décision modificative n°2019-03 - Budget annexe du Service des Eaux

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses 2019 en fonction de l'activité :

M49 - SERVICE DE L'EAU ET ASSA	DM n°3 2019
Code INSEE	M49 - SERVICE DE L'EAU ET ASSA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70111 : Ventas d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventas de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
R-776 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.39 €	0.00 €	0.39 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.39 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.39 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
D-21531-078 : RENOVATION DE RESEAUX	0.00 €	157 989.76 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-206 : BRANCHEMENT ET EXTENSION RESEAUX	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-304 : REDUCTION DES FUITES SUR RESEAUX AEP	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-078 : RENOVATION DE RESEAUX	0.00 €	55 509.92 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-305 : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT secteur Chalets Rosière	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21561-204 : COMPTEURS ET TELERELEVE	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	242 499.68 €	0.00 €	0.00 €
R-236 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213 499.68 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	213 499.68 €
D-4581 : Opération pour compte de tiers	0.00 €	0.39 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581 : Opérations pour le compte de tiers	0.00 €	0.39 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	242 500.07 €	0.00 €	232 499.68 €
Total Général		251 500.07 €		251 500.07 €

Investissement

Augmentation de crédits :

- Opération 078 Rénovation de réseaux : Montants des factures payées à AMOME + 213 499,68 €
Compte 21531 AEP= 157 989.76 € et Compte 21532 EU= 55 509.92 €
- Diminution de crédits compte 238 : diminution des acomptes payés à AMOME -213 499,68 €
- Opération 226 Branchement et extension de réseaux : coûts supplémentaires sur dévoiement réseaux : + 15 000€
- Opération 304 compte 21531 Réduction des fuites : + 10 000 € réparations imprévues (route du Schuss/réseaux Montvalezan)
- Opération 204 Compteurs et télérelèves : + 4 000 € (Achat compteurs dépassement crédits)
- Régularisation compte de tiers 4581 en dépenses et en recettes : +0,39 €
- Diminution de crédits : opération 305 Assainissement chalets de la Rosière – 10 000 € (travaux non réalisés).

021-023 Opération spécifique : virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 19 000 €. Crédits supplémentaires liés aux coûts supplémentaires des travaux en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2019-03 ci-dessus.

Délibération n°2019_224 : RH – Tableau des effectifs et des emplois saisonniers – Création

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 2002-276 du 27 février 2002, le recensement de la population est réalisé tous les 5 ans. En 2020 la commune de Montvalezan doit procéder au recensement.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de recourir à trois personnes supplémentaires, à temps non complet.

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

Semaine	% du déclenchement	Forfait net	Prime net
1	30	500	100
2	60	800	200
3	85	1 050	300
4	≥ 98	1 250	400

Il est également proposé un forfait de 400 euros (2015 = 319€) pour le coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer trois postes temporaires d'agent recenseur. DECIDE que les agents recenseurs seront rémunérés de la façon ci-dessus et que le coordonnateur communal percevra un forfait de 400 € à l'issue de sa mission. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents participant au recensement seront inscrits au budget 2020.

Délibération n°2019_225 : RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents transformations

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Emploi permanent – Agent de maîtrise principal à temps complet suppression et création Adjoint technique à temps complet

Suite à un départ en retraite, le poste d'agent de maîtrise principal est vacant depuis le 1^{er} septembre 2019. Afin de remplacer cet agent, nous souhaitons recruter un adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Adaptation de l'emploi au grade de l'agent recruté.

Le comité technique paritaire lors de sa séance du 14 novembre 2019 a émit l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émit un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émit un avis favorable à l'unanimité

Emploi permanent – Technicien à temps complet suppression et création Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

La Commune a proposé un agent à l'avancement au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe. Afin de permettre sa nomination il y a lieu de modifier le tableau des effectifs. La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à cette modification en date du 25 novembre 2019.

Il est proposé de supprimer un poste de Technicien et de créer un poste Technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer le poste Agent de maîtrise principal à temps complet et de créer un poste Adjoint technique à temps complet. DECIDE de supprimer le poste de Technicien à temps complet et de créer un poste Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet. DIT que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

2. URBANISME FONCIER

Délibération n°2019_226 : URBA – Etude impact – projet d'aménagement de piste et de création d'un réseau de neige de culture – avis de la Commune

Le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, prévoit que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet).

Le Plan Local d'Urbanisme de Montvalezan a défini comme un des objectifs prioritaires de développement touristique la diversification des lits touristiques. Cela se traduit par la construction d'un village de vacances club med, ainsi que d'un nouveau resort mixte géré par Odalys, des offres touristiques absente sur la station.

L'ouverture des nouveaux projets nécessitent de pouvoir assurer le retour skis aux pieds à cette nouvelle clientèle et le départ en sécurité vers le front de neige. Aussi, la société DSR, en charge la gestion du domaine skiable de la Rosière, envisage

- d'une part, le réaménagement de la piste libellule, ainsi que la création d'un passage inférieur sous les 2 téléskis Lièvre Blanc I et II pour sécuriser le croisement de la piste avec ces 2 remontées, notamment pour les skieurs débutants
- et d'autre part, la création d'un réseau de neige de culture sur une surface totale de 6,8ha sur les pistes Papillon, Libellule et Lauzes aval.

La société DSR est maître d'ouvrage et personne responsable du projet. Elle a ainsi déposé une demande de permis de construire ainsi que l'étude d'impact correspondante sous le PC n°73 176 19M6001.

Le projet d'aménagement de la piste libellule, de construction d'un passage inférieur sous les téléskis du Lièvre Blanc I et II et d'installation de la neige de culture sur les pistes Papillon, Libellule et Lauzes aval est nécessaire afin d'assurer le départ vers le front de neige et le retour vers les hébergements, en toute sécurité pour les débutants et en répondant au confort attendu par la clientèle, tout en préservant les enjeux économiques et environnementaux du territoire.

L'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les impacts sur la gestion des eaux et les zones humides, le biotope, la faune et la flore, le paysage, les activités existantes dans le secteur, la conduite du chantier et les nuisances associées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCOT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCOT Tarentaise Vanoise ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 approuvant la révision dite « allégée » n°1 du PLU ;

VU la convention de délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Rosière entre le SIVU La Rosière – San Bernardo et la société Sofival, signée le 27 décembre 2002, son avenant n°1 signé le 27 janvier 2016 pour l'aménagement de l'UTN du Mont Valaisan et son avenant n°2 signé le 27 janvier 2016 modifiant la rédaction de certains articles afin de prendre en compte la législation en vigueur ;

VU le PC n°73 176 19 M 6001, déposé le 19 juin 2019 et complété le 9 septembre 2019, et son étude d'impact, en vue de l'aménagement de la piste libellule, la construction d'un passage inférieur sous les téléskis Lièvre Blanc I et II et la création d'un réseau de neige de culture sur les pistes Papillon, Libellule et Lauzes aval ;

CONSIDERANT l'exposé développé par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement de la piste libellule, la construction d'un passage inférieur sous les téléskis Lièvre Blanc I et II et la création d'un réseau de neige de culture sur les pistes Papillon, Libellule et Lauzes aval comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2019_227 : FON – Extension maison du ski – location – fixation du loyer et des modalités de répartition des charges

Dans le cadre des travaux relatifs au réaménagement et à l'extension de la maison du ski, le Maire rappelle la demande de la société Domaine Skiable de la Rosière d'occuper les nouveaux locaux afin d'exercer son activité.

Une convention encadrant l'occupation de la Maison du ski entre la Commune et la Société Domaine Skiable est annexée à la présente délibération et prévoit la répartition des charges telles que décrit ci-dessous :

- ✓ **À la charge de la Commune**

- Contrôles réglementaires (ERP, réglementation du travail, extincteurs...)
- Escaliers mécaniques
 - o Prise en charge du financement des travaux de mise aux normes
 - o Prise en charge des gros travaux qui ne seraient pas liés à un manque de prévention ou d'entretien des appareils.
- ✓ **À la charge de DSR**
- Frais liés à l'occupation (électricité...)
- Ménage et entretien courant
- Escaliers mécaniques
 - o Gestion du bon fonctionnement
 - o Assurer les contrôles réglementaires liés à son exploitation
 - o Prise en charge des interventions de maintenance
 - o Contractualisation des contrats d'entretien et d'assurance nécessaires

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 1620€ net par mois percevable sur 12 mois.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22

CONSIDERANT la demande de la DSR et la nécessité de mettre à profit ce bâtiment réalisé afin de permettre le déploiement et l'attractivité du Domaine Skiable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 ABSTENTION, 1 CONTRE, 12 POUR, APPROUVE la convention et les modalités de répartition des charges telles que décrites ci-dessous. DECIDE de fixer le montant du loyer relatif à la location de l'extension de la Maison du ski à 1620€ net/mois/12 mois. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents découlant des présentes.

Délibération n°2019_228 : FON – Les Terrasses – Projet création de caves - Acquisition

Dans le cadre de l'optimisation du patrimoine communal, la Commune a mis en vente l'ancien local Fitness au sein de la copropriété des Terrasses à la Rosière.

La partie N-1 dudit local est en cours de cession à un groupement de propriétaires de l'immeuble afin d'y créer des caves supplémentaires, la SCA SPATIALE.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le projet « caves » en se portant acquéreur d'une cave afin d'en faire bénéficier les appartements de la Commune au sein de la copropriété des Terrasses.

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix d'achat fixé à 860€/m² frais de notaire inclus ;
- Superficie de 4m².

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'acquisition d'une cave de 4m² en intégrant le projet « caves » et telle que déterminée par les conditions susnommées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de création des caves par le groupement des propriétaires des Terrasses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition d'une cave au sein du projet de la SCA SPATIALE constituée des propriétaires des Terrasses, ou toute personne les représentant, dans le local N-1 de l'ancien Fitness situé dans la copropriété des Terrasses ; APPROUVE la présente acquisition aux conditions déterminées ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

Délibération n°2019_229 : FON – Le Valaisan 1 – réalisation cheminement piéton - Acquisition

Dans le cadre de l'aménagement de la copropriété, Monsieur le Maire rappelle l'intention de la Commune d'acquérir une partie de l'emprise foncière du valaisan 1 correspondant au Chemin piéton.

Cette cession a été validée par la Copropriété dans le cadre de son assemblée générale de 2018.

Par ailleurs, la cession prévoit la régularisation de l'alignement qui a été réalisé en 2014 sur la partie nord de la copropriété et telle que présentée dans le plan ci-annexé (2399c).

Les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- Prix d'achat fixé à 9€/m²;
- Superficies respectives de 111m² et de 135m².
- Pas de condition suspensive à l'acte.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter l'acquisition de ces surfaces telle que déterminée par les conditions susnommées.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition des emprises foncières du Valaisan 1 déterminées sur le plan ci-annexé ; APPROUVE la présente acquisition aux conditions déterminées ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

4. QUESTIONS DIVERSES

Tour de Table

Yann Magnani – point travaux communaux et privés

Discussion sur le traitement de l'eau potable

Laurent Hanicotte évoque la visite du Préfet et Sous-Préfet

Romain Bagne – trop grande présence de chiens errants aux Eucherts – la liaison piétonne est déjà jonchée de déjections.

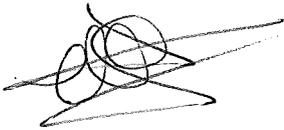
Discussion – décision : il faut que nous soyons plus sévères ! journée coup de poing

Prochain Conseil municipal, jeudi 6 février 2020 précédé d'une réunion de travail.

Fin de séance à 20h45

Le secrétaire de séance

Laëtitia Cerisey



Le Maire,

Jean-Claude MONTVALEZAN



